

Réunion du Conseil d'Administration du mercredi 2 octobre à 15h00

Délibération n°2024-41

Objet : Convention de partenariat avec l'Université Toulouse I Capitole
Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type Emploi
Public

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme TRILLES représentée par Mme CAMAIN, M. FONTES représenté par Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU, M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

La Présidente indique, par ailleurs, que l'Université Toulouse I (UT1) Capitole est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master AES parcours emploi public, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique.

La Présidente rappelle que le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
2. rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Ainsi, le CDG31 et l'UT1 master AES parcours emploi public exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial.

La Présidente propose que le CDG31 et l'UT1 master AES parcours emploi public mettent en place un partenariat autour de 2 axes :

- Axe 1 : Accompagnement au cours de la formation universitaire pour la découverte de la fonction publique territoriale (FPT)
- Axe 2 : Accompagnement vers l'emploi territorial

Elle propose la signature d'une convention à cet effet, comme annexé à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de partenariat avec l'UT1 master AES parcours emploi public, comme annexé à la présente délibération ;
- donner mandat à la Présidente pour la signature de cette convention.

Fait à Labège,
Le 02/10/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne



Et d'autre part

L'Université Toulouse I Capitole

Master mention Administration Economique et Sociale parcours-type Emploi Public



Pour l'année universitaire 2024-2025

Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2024.

Et

L'Université Toulouse I Capitole (Master AES parcours emploi public), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Hugues KENFACK.

Préambule

L'Université Toulouse I Capitole est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master AES parcours emploi public, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique.

La formation vise à former des individus capables de :

- Définir et piloter / co-piloter des projets en cohérence avec les administrateurs, les élus, les politiques publiques,
- Identifier et mobiliser des partenaires stratégiques,
- Développer et animer des partenariats,
- Mettre en place une politique de contrôle organisationnel dans la perspective d'une amélioration de la performance,
- Piloter le budget,
- Gérer les ressources humaines : conformité aux obligations relatives aux conditions et relations de travail, élaboration de fiches de poste, entretiens de recrutement, adéquation et développement des compétences en fonction des besoins de la structure, évaluation des équipes...
- Rédiger des documents administratifs,
- Réaliser des études économiques, juridiques ou sociales diverses,
- Proposer des solutions pragmatiques à des situations complexes, en assurant la sécurisation juridique, dans une démarche d'anticipation et d'innovation

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions des articles L. 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions complémentaires à caractère facultatif décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial, l'un sur le volet de la formation et l'autre sur le volet de l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

L'objet de la présente convention est de mettre en place un partenariat pour l'année universitaire 2024/2025.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'Université Toulouse I Capitole s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG31 de conférences et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG31 ;
- Dans le cadre du *master AES parcours emploi public*, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'un emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître *le master AES parcours emploi public* au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le *master AES parcours emploi public* à communiquer au titre de la présente convention ;
- A assurer, le cas échéant, les enseignements qui lui sont proposés par le responsable du master AES en les confiant à ses personnels ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse 1 Capitole en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Dans le cadre du *master AES parcours emploi public de l'Université Toulouse 1*, organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant ;
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

- Développer un accompagnement collectif et individuel.

Article 3 : Objectifs et contenu du partenariat

Axe	Accompagnement
Axe 1 ~ Accompagnement au cours de la formation universitaire pour la découverte de la FPT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interface pour la recherche de stage individuel (via la CVthèque) ou de terrains d'apprentissage. 2. Intervention sur des sessions de formation/enseignement dans le domaine des ressources humaines 3. Mise en relation possible avec des professionnels et praticiens pour affiner le projet professionnel des étudiants.
Axe 2 ~ Accompagnement vers l'emploi territorial	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation possible à des forums ou événements organisés par le master AES parcours emploi public <i>Ex : animation de tables rondes, tenue d'un stand, animation d'ateliers, ...</i> 2. Organisation de Webinaire master 2, master 1 : présentation des métiers territoriaux et de l'accès à l'emploi 3. Accompagnement du jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> • Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi • Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant.

Article 4 : Conditions financières

Le partenariat donne lieu à une contrepartie financière au profit du CDG 31 pour le compte duquel ses agents ont assuré un enseignement en master AES conformément à l'article 2 de ladite convention. Cette contrepartie financière est liquidée sur la base du taux des heures complémentaires tel que fixé par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT1 Capitole si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT1 Capitole par le biais du portail CHORUS PRO.

Article 5 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et un bilan annuel sera réalisé.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2024/2025.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2025/2026, puis pour l'année universitaire 2026/2027 en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois caractérisé à partir de la date figurant sur le cachet de la poste, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : dpo@cdg31.fr

Article 8 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse :

68 rue Raymond IV- BP 70007- 31068 TOULOUSE CEDEX, <http://telerecours.fr>

A Toulouse, le / /

Pour l'Université
Le Président

Pour le CDG31
La Présidente

Hugues KENFACK

Sabine GEIL-GOMEZ

